

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**      2017-098  
**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept le trente juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de Aubry du Hainaut, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Renée STIEVENART, Maire.

**Etaient présents** : Mme Renée STIEVENART, M Raymond ZINGRAFF, Mme Elisabeth DUBOIS, M Jean-Louis LASSAL, Mme Maria PACE, Mme Françoise BONNE, Mme Alina GATIER, Mme Perrine POIRETTE, M Jean-Pierre LAUDE, M Yves MAILLARD, Mme Olivia DE BRABANT

**Etaient excusés** : Mme Colette DESZCZ donne procuration à Mme Elisabeth DUBOIS, M Jérôme DENYS donne procuration à M Jean-Louis LASSAL, M Pascal KRYSZTOF donne procuration à Mme Françoise BONNE

**Absents** : M Guy DEUDON

**I – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**Mise en place du bureau électoral**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Madame Françoise BONNE est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Madame le Maire dénombre onze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L212-17 du CGCT est remplie.

Elle rappelle ensuite qu'en application de l'article R133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Elisabeth DUBOIS, M Jean-Louis LASSAL, Mme Olivia DE BRABANT, Mme Perrine POIRETTE.

**Mode de scrutin**

Madame le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Elle indique que conformément aux articles L284 à L286 du Code Electoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

## **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. L'enveloppe déclarée nulle par le bureau a été signée par les membres du bureau et annexée au procès-verbal.

## **Election des délégués**

### **Résultats de l'élection**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote..... | 0  |
| Nombre de votants (bulletins déposés).....                                     | 14 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....                          | 1  |
| Nombre de votes blancs .....   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés .....   | 13 |

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celles des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

### **Vivre ensemble à Aubry**

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Suffrages obtenus.....             | 10 |
| Nombre de délégués obtenus .....   | 3  |
| Nombre de suppléants obtenus ..... | 3  |

### **Aubry autrement**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Suffrages obtenus .....            | 3 |
| Nombre de délégués obtenus .....   | 0 |
| Nombre de suppléants obtenus ..... | 0 |

## **Proclamation de l'élection des délégués**

Madame STIEVENART Renée, née le 06/08/1949 à Lome, 22 rue Gilbert Botsarron 59494 AUBRY DU HAINAUT, a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur ZINGRAFF Raymond, né le 25/03/1959 à Sarreguemines, 22 Avenue des Charmes 59494 AUBRY DU HAINAUT, a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

Madame DUBOIS Elisabeth, née le 17/06/1949 à Bruay sur Escaut, 11 Allée des Bergeronnettes 59494 AUBRY DU HAINAUT, a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.

Proclamation de l'élection des suppléants



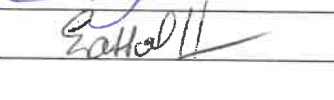


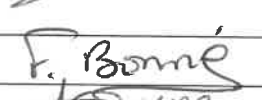

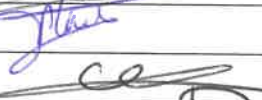






Monsieur LASSAL Jean-Louis, né le 26/07/1941 à Valenciennes, 5 rue Théophile Brassart 59494 AUBRY DU HAINAUT, a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

Madame BONNE Françoise, née le 14/01/1969 à Lille, 7 rue Marie de Beaussart 59494 AUBRY DU HAINAUT, a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur KRYSZTOF Pascal, né le 11/05/1968 à Denain, 11 rue Gabriel Péri 59494 AUBRY DU HAINAUT, a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

| NOM PRENOM        |   | Signature   |
|-------------------|---|---|
| STIEVENART Renée  | x |    |
| ZINGRAFF Raymond  | x |    |
| DUBOIS Elisabeth  | x |   |
| LASSAL Jean Louis | x |  |
| DEUDON Guy        |   |   |
| DESZCZ Colette    | x |  |
| DENYS Jérôme      | x |  |
| PACE Maria        | x |  |
| KRYSZTOF Pascal   | x |  |
| BONNÉ Françoise   | x |  |
| GATIER Alina      | x |  |
| POIRETTE Perrine  | x |  |
| LAUDE Jean-Pierre | x |  |
| MAILLARD Yves     | x |  |
| DE BRABANT Olivia | x |  |

